

**Prop. 12.36** (Royaume-Uni nom des États membres de la Communauté européenne) Inscrire le pèlerin à l'Annexe II.

### AVIS DU SSN : En Faveur de l'Adoption de la Proposition

- Le pèlerin remplit les critères d'inscription à l'Annexe II conformément à la résolution Conf. 9.24, Annexe 2(a), B(i) ("Il est établi, déduit ou prévu que le prélèvement de spécimens dans la nature aux fins de commerce international nuit ou pourrait nuire à l'espèce s'il excède, sur une longue période, le niveau pouvant être maintenu indéfiniment").
- L'espèce remplit également les critères de l'Annexe 1, C(i) et (ii) ("Un déclin du nombre d'individus dans la nature, soit en cours soit ou passé (mais avec la possibilité qu'il reprenne) ; ou déduit ou prévu sur la base ... des niveaux ou modes d'exploitation").
- Le pèlerin est classé Vulnérable par l'UICN et des déclins drastiques (de plus de 50%) ont été constatés dans certaines régions de l'aire de répartition initiale.
- Le pèlerin a un potentiel reproductif très faible et les documents sur les pêches des dernières décennies indiquent que cette espèce ne peut résister à une intense pression de pêche, tandis que les prix élevés des ailerons renforcent la demande internationale.
- A la lumière de la faible productivité de l'espèce et des éléments démontrant des déclins importants de la population, le principe de précaution doit être suivi ; toute incertitude concernant l'état de cette espèce peu étudiée ou l'impact du commerce doit être réglée dans l'intérêt supérieur de la conservation de l'espèce.
- Les ailerons de pèlerins présents dans le commerce sont facilement identifiés. De plus, une méthode rapide et précise d'analyse génétique pour l'identification de l'espèce d'ailerons de requins a été publiée en juillet 2002.
- L'inscription à l'Annexe II des espèces de requins menacées d'extinction pourrait grandement profiter à l'avenir à long terme de ces espèces et contribuer de manière efficace aux efforts de conservation et à la gestion des stocks de poissons.
- L'inscription à l'Annexe II contribuera à appliquer, en partie, le Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (IPOA-Sharks) de la FAO. La CITES propose actuellement le seul moyen établi et efficace de contrôle du commerce international de requins au niveau des espèces.

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

La perte annuelle de requins est alarmante - 100 *millions* de requins sont capturés chaque année et certaines espèces de requins peuvent avoir diminué de plus de 80% au cours de la dernière décennie. La surpêche et les prises accessoires de nombreuses espèces de requins sontest un sujet d'inquiétude mondiale.

Les Parties ont d'abord exprimé leur inquiétude quant au niveau d'exploitation insoutenable de certaines espèces de requins lors de la COP9, en 1994. Dans la résolution Conf. 9.17, les Parties ont reconnu qu'il fallait une coopération internationale pour développer des mécanismes spécifiques de gestion et de conservation des requins et que le commerce international de requins et de produits de requins devait être surveillé et contrôlé de manière adéquate. Par le biais de la coopération internationale avec la FAO, d'autres organismes de pêche, et des gouvernements, ainsi que le Comité pour les animaux de la CITES, certaines mesures ont déjà été prises. L'une des conséquences les plus importantes est l'élaboration développement d'un Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (IPOA-Sharks) par la FAO, adopté en 1999.

L'IPOA-Sharks ne sera une réussite que lorsque des données concernant le commerce de requins seront collectées et que des systèmes de contrôle adéquats seront adoptés et mis en oeuvre. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) a déclaré que ces données ne seront collectées de manière adéquate qu'avec l'aide de la CITES ; cela ne peut être fait qu'avec l'inscription à l'Annexe II des espèces de requins en question qui font l'objet d'un commerce. Par conséquent, la CITES a un rôle unique à jouer dans la conservation et la gestion écologiquement saine des requins. Huit ans après que les Parties aient reconnu la nécessité de ralentir le déclin drastique de nombreuses populations de requins, le temps est venu de prendre des mesures.

## **BIOLOGIE ET RÉPARTITION**

Le pèlerin est le deuxième plus grand poisson du monde, pouvant atteindre 13 mètres. En tant qu'organisme filtreur, il peut filtrer jusqu'à 2000 tonnes d'eau par heure par ses branchies pour retirer le zooplancton dont il se nourrit (comme les petits crustacés et les larves), qui "se prélassent" à la surface de l'eau.

Les pèlerins vivent dans les eaux froides et tempérées du Pacifique et de l'Atlantique. On les trouve dans les eaux de 54 États de l'aire de répartition de l'Atlantique oriental et occidental et du Pacifique oriental et occidental. On sait peu de choses du cycle biologique du pèlerin. Parfois, il n'apparaît que quelques mois le long de la côte et disparaît ensuite le reste de l'année. Il peut hiberner dans des eaux plus profondes pendant l'hiver. Des estimations suggèrent que les populations de pèlerins augmentent de 1 à 2% maximum par an. Le pèlerin a un faible taux de reproduction : on pense que la gestation dure entre un et trois ans et demi, avec une portée estimée à six jeunes. Il grandit lentement et atteint sa maturité sexuelle tardivement.

## **ÉTAT DE LA PROTECTION**

Le pèlerin est classé Vulnérable par l'UICN, est inscrit à l'Annexe III de la CITES par le Royaume-Uni et figure à l'Annexe C de la réglementation CITES de l'Union européenne. Le Japon et la Norvège ont une réserve à l'inscription à l'Annexe III.

Lors de la COP11 en 2000, le Royaume-Uni a proposé que le pèlerin soit inscrit à l'Annexe II afin de réglementer et de contrôler le commerce international. Toutefois, cette proposition a échoué de peu à réunir la majorité nécessaire des deux-tiers. Le commerce international de produits de pèlerins reste en grande partie non réglementé.

## **PRINCIPALES MENACES À LA CONSERVATION DES PÉLERINS**

Les pèlerins étaient généralement tués pour leur huile de foie, leur viande pour la consommation humaine et l'alimentation des animaux, et leur peau pour le cuir. Après la deuxième Guerre mondiale, le pèlerin était pêché pour l'huile qui était utilisée comme succédané de vitamine, de cosmétique et de lubrifiant. Aujourd'hui, on le pêche principalement pour ses ailerons, dont la valeur continue d'augmenter, tout comme la demande de soupe d'ailerons de requins. On a rapporté la présence sur le marché chinois de grands ailerons de pèlerins vendus plus de 15 000 dollars\$ pièce en 1999. La Chine et le Japon chassent également le pèlerin pour son foie, qui est utilisé dans des préparations aphrodisiaques, des compléments alimentaires et des produits cosmétiques. Des petites pêches de pèlerins ont également lieu en Norvège d'avril/mai à août/septembre. La pêche dans l'Atlantique oriental est aujourd'hui limitée à 400 tonnes de foie par an, ce qui peut encore menacer la population.

La demande d'ailerons de pèlerins, ajoutée à la surpêche, au commerce non contrôlé et au faible taux de croissance et de reproduction du pèlerin, a engendré des déclinés drastiques des populations dans certaines régions. Le pèlerin est rare dans des régions où il a été un jour commun. Les prises ont diminué de 80% dans certaines régions. Il est peu probable qu'il disparaisse localement si des mesures de précaution mondiales sont adoptées pour protéger cette espèce très migratrice sur l'ensemble de son aire de répartition.